



REGLEMENT INTERIEUR

I - PRÉAMBULE

Les Obédiences Féminines, membres du CLIMAF, confirment leur attachement aux principes essentiels et intemporels de la Franc-Maçonnerie. Il en va ainsi en particulier du principe selon lequel la Franc-Maçonnerie est un ordre constitué d'individus probes et libres assemblés en LL. : régulièrement constituées, tendant à former le centre de l'union.

Elles s'appuient sur les valeurs humanistes de La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qu'elles considèrent comme un des héritages de l'histoire de la Franc-Maçonnerie.

Elles promeuvent une fraternité universelle fondée sur la tolérance et le respect mutuels et rejettent toute forme de discrimination.

Elles proclament l'absolue liberté de conscience de leurs membres et ne formulent ni n'imposent aucun dogme.

Elles respectent le principe d'une totale tolérance mutuelle.

Elles considèrent la Franc-Maçonnerie comme un moyen de recherche de la vérité.

Elles défendent l'égalité de tous les êtres humains.

II - DÉCLARATION DE PRINCIPES

1. Les Obédiences féminines, membres du C.L.I.M.A.F déclarent reconnaître :

a) les Obédiences où les Loges fonctionnent sur le modèle de **la Loge Juste et Parfaite** ;

b) les Loges Indépendantes fonctionnant sur le même modèle, à savoir :

.: composées d'au moins sept Maîtresses maçonnes;

.: pratiquant les grades ou degrés d'Apprentie, de Compagnonne et de Maîtresse;

.: utilisant dans leur Rituel, les symboles de la construction, dans un lieu fort et couvert, où se trouvent les colonnes J et B et en présence des trois Grandes Lumières de la F. : M. : dont l'Équerre et le Compas.

2. Les Obédiences membres doivent respecter les principes traditionnels de fonctionnement, tels que :

- ∴ séparations entre les Loges travaillant du 1^{er} au 3^e degré ou grade et les juridictions travaillant aux degrés ou ordres suivants.
- ∴ séparation des pouvoirs (législatif – exécutif et disciplinaire).
- ∴ réunion au minimum d'un Convent ou d'une Assemblée Générale annuelle qui procède à l'élection de la Grande Maîtresse, Présidente ou Vénérable Maîtresse.
- ∴ limitation des mandats de Grande Maîtresse, Présidente, ou Vénérable Maîtresse à un maximum de 6 ans consécutifs, selon les usages des Obédiences.

3. Les Obédiences membres du C.L.I.M.A.F. s'engagent à ne pas créer de Loges sur le territoire national des autres Obédiences membres actifs et à respecter le principe de non-ingérence à l'égard de chacune des obédiences membres.



REGLEMENT INTERIEUR DU C.L.I.M.A.F.

CHAPITRE 1 – DEFINITION DES MEMBRES

Article 1 : Membres actifs

Sont membres actifs du C.L.I.M.A.F. les Obédiences qui ont été agréées par une Assemblée générale ordinaire.

Les membres actifs sont représentés de plein droit au Conseil.

Article 2 : Membres stagiaires

a) Définition de membre stagiaire

Des Obédiences féminines issues ou non des membres du C.L.I.M.A.F. ou des Loges féminines indépendantes non partenaires d'une Obédience membre actif peuvent devenir stagiaires après avoir obtenu l'agrément de l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres stagiaires ne sont pas représentés au Conseil.

b) Statut de membre stagiaire

Peut demander son adhésion comme membre stagiaire :

- une Obédience féminine issue d'une Obédience membre du C.L.I.M.A.F.
- une Obédience féminine non issue d'une Obédience membre du C.L.I.M.A.F. ayant 7 ans de fonctionnement.
- une Loge Féminine indépendante, non partenaire d'une Obédience membre actif.

La demande est soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire. Après avis favorable d'au moins les $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés, l'Obédience ou la Loge est alors admise en qualité de membre stagiaire pour une durée de 3 ans.

En cette qualité, elle assiste aux réunions du Conseil, à l'Assemblée générale ordinaire mais ne dispose que d'une voix consultative. Ses représentantes ne peuvent être élues à aucune des charges du Bureau ni être défrayées.

A l'issue de ce délai de 3 ans, sur vote des $\frac{3}{4}$ au moins des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée générale ordinaire, l'Obédience est alors admise comme membre actif du C.L.I.M.A.F.

Article 3 : Dispositions communes aux membres actifs et stagiaires

- a) Ils participent à l'Assemblée générale ordinaire où ils présentent un rapport d'activité
- b) Ils participent aux colloques et toute autre manifestation organisée par le C.L.I.M.A.F.
- c) Ils bénéficient de toute information diffusée par le C.L.I.M.A.F.

Article 4 : Contributions des membres

Les membres s'acquittent annuellement :

- a. d'une contribution forfaitaire de base
- b. d'une cotisation par S.:

Au 31 décembre de chaque année, les membres communiquent à la S.: Trésorière du C.L.I.M.A.F. le nombre de leurs Sœurs.

CHAPITRE 2 – MODALITÉS D'ADMISSION.

Article 5 : Présentation de demande d'admission

Toute demande est adressée par écrit à la Présidente du C.L.I.M.A.F., qui la transmet au Conseil pour étude et à l'Assemblée générale pour décision.

Il y est joint :

1. un extrait de délibération de l'organe décisionnel autorisant l'adhésion et contenant l'accord exprès de respecter les Statuts, le Préambule, la Déclaration de principes et le Règlement Intérieur du C.L.I.M.A.F.
2. un historique de l'Obédience
3. un exemplaire de la Constitution et des Règlements Généraux
4. les rituels des 3 premiers grades ou degrés des Rites pratiqués
5. le descriptif des effectifs des Sœurs, des Loges et de l'implantation géographique des Loges
6. tout autre renseignement jugé utile.

Article 6 : Examen des candidatures

À réception de la demande, le Conseil étudie dans les 6 mois, la candidature. L'avis motivé du Conseil est soumis pour décision à la 1^{ère} Assemblée générale ordinaire utile.

CHAPITRE 3 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 7 : Règles disciplinaires

Toute plainte motivée est adressée à la Présidente, datée et signée, par une Obédience membre actif.

La Présidente la communique dans les meilleurs délais, à tous les membres actifs.

Le Conseil mandate une commission d'enquête composée de trois de ses membres n'appartenant pas aux Obédiences concernées. La commission lui rend compte des résultats dans les 6 mois qui suivent sa désignation.

Le Conseil peut désigner un comité de conciliation. Il a pour mission de se mettre en rapport avec les parties concernées. Il fait un rapport au Conseil dans les trois mois suivant sa désignation.

Si, au terme de l'enquête du Conseil et, en cas d'échec de la procédure de conciliation, la plainte n'est pas retirée, le Conseil est tenu de saisir la première Assemblée Générale ordinaire utile qui statue sur le cas. L'Obédience mise en cause est dûment convoquée pour assurer sa défense.

Le vote d'exclusion est acquis aux $\frac{3}{4}$ des membres actifs présents.

CHAPITRE 4 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 8 - Composition

Chaque Obédience membre actif du C.L.I.M.A.F. mandate à l'Assemblée générale :

1. Trois représentantes, dont la Grande Maîtresse ou la Présidente qui est membre de droit.
2. S'y ajoute une représentante par fraction entière de 1.000 Sœurs.
3. Les représentantes sont mandatées chaque année, de préférence parmi les Conseillères Fédérales ou Grandes Officières en exercice.
4. Leurs noms sont communiqués avant l'Assemblée générale ordinaire au Conseil.
5. La représentation d'une Obédience membre actif ne peut pas dépasser le quart des membres de l'Assemblée Générale.

Article 9 - Participation à l'Assemblée générale

Toutes les SS.: des Obédiences ou des Loges membres ont le droit d'assister à l'Assemblée générale ordinaire sans voix délibérative.

Article 10 - Invitations

Sur invitation du Conseil et ce à titre exceptionnel, des Obédiences non membres peuvent déléguer une représentante en qualité d'observatrice.

CHAPITRE 5 – CONSEIL

Article 11 - Composition du Conseil

Le Conseil se compose des représentantes désignées par les Obédiences membres actifs, à raison :

1. la Grande Maîtresse ou la Présidente des Obédiences membres actifs,
2. s'ajoute une représentante par Obédience, choisie parmi les représentantes à l'Assemblée Générale. (cf. article 8)
3. plus une représentante par fraction entière de 6.000 Sœurs membres effectifs de l'Obédience. Cette représentation ne pouvant cependant pas dépasser le 1/3 des membres du Conseil.

La durée du mandat des membres du Conseil est d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans consécutifs.

Article 12 - Compétences du Conseil

1. Le Conseil est l'organe exécutif du C.L.I.M.A.F.
2. Il gère et administre les finances.
3. Il veille au respect des Statuts, du Préambule, de la Déclaration de principes et du Règlement Intérieur.
4. Il organise les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
5. Il rend compte chaque année de son activité, de l'état des comptes et présente le budget prévisionnel. L'ensemble de ces documents est soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire.
6. Il décide préalablement du montant des engagements financiers liés aux activités de ses membres dans l'exercice de leur mission au sein du C.L.I.M.A.F.
7. Il décide des modifications du présent Règlement intérieur à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres du Conseil présent.
8. Il peut entrer en relation avec des Loges ou des Obédiences non membres, en autorisant la présence d'une Loge partenaire d'une Obédience membre du C.L.I.M.A.F., ou une Obédience en qualité d'observatrice à des colloques, tenues et autres manifestations.
9. Il délibère sur le changement de siège social du C.L.I.M.A.F. et soumet sa décision à l'Assemblée générale ordinaire.

Article 13 - Vote et représentation

1. Le quorum de présences requis pour statuer valablement est de 2/3 des Obédiences membres.
2. Il statue valablement à la majorité simple des représentantes présentes.
3. La Grande Maîtresse ou la Présidente d'une Obédience membre actif peut mandater une adjointe ou une S.: membre de son Conseil Fédéral/ son Grand Collège (selon la dénomination utilisée par l'Obédience) pour la représenter.

CHAPITRE 6 – BUREAU

Article 14 - Composition

Le Bureau est composé d'une Présidente, d'une Vice-présidente, d'une Secrétaire et d'une Trésorière.

Les Grandes Maîtresses ou Présidentes ne peuvent assumer aucune de ces charges.

La durée du mandat des membres du Bureau est d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans consécutifs, avec un maximum de 3 ans dans la même fonction.

Au terme de six ans consécutifs, un délai d'un an minimum suivra la fin du mandat.

Dans la mesure du possible, les mandats au sein du Bureau sont répartis par pays, à tour de rôle, dans l'ordre d'adhésion au C.L.I.M.A.F.

Les candidatures aux différentes fonctions du Bureau doivent être envoyées avec le projet de l'Ordre du Jour du Conseil précédant l'Assemblée Générale.

Article 15 - Dispositions particulières

Un des membres du Bureau peut être mandaté par le Conseil pour une mission particulière, dont il rendra compte.

Article 16 - Présidence

- a) La présidence du C.L.I.M.A.F. est assurée à tour de rôle par les Obédiences membres actifs, dans l'ordre de leur adhésion, sous réserve qu'elles justifient d'au moins cinq ans d'appartenance.
- b) La Présidente est élue pour un an, renouvelable deux fois.

Lors des votes, en cas de parité des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Article 17 - Vice-présidence

Dans le cas où la Présidente est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, la Vice-présidente remplit les obligations attachées à la Présidence. Elle disposera alors de la même autorité que la Présidente.

Article 18 – Secrétariat

La Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances du Conseil et de l'Assemblée Générale. Les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale sont transmis aux membres dans le mois qui suit la réunion pour correction.

Elle tient la liste d'émargement pour chaque séance du Conseil et de l'Assemblée Générale.

Elle effectue toutes les démarches, afin de régulariser les signatures auprès des instances officielles, en collaboration avec la Présidente.

Article 19 – Trésorerie

La Trésorière est responsable de la gestion des finances. Elle est tenue de déposer les fonds dans un organe officiel désigné par le Conseil. Elle tient avec exactitude les registres des recettes et des dépenses. Ses livres de caisse doivent être accompagnés des pièces justificatives originales.

Elle adresse un appel et perçoit les cotisations dues par les Obédiences membres actifs et stagiaires.

Elle acquitte les dépenses budgétées et courantes.

Après avoir soumis les comptes à la Vérificatrice aux comptes désignée et au Conseil, la trésorière les présente une fois par an au vote de l'Assemblée Générale, qui lui donne décharge/quitus.

Article 20 – Vérification des comptes

Une fois par année la Vérificatrice aux comptes désignée par l'Assemblée générale procède à la vérification des comptes du C.L.I.M.A.F tenus par la Trésorière et rédige un rapport de vérification pour l'Assemblée Générale.

TABLE DES MATIÈRES :

I – PRÉAMBULE.....	1
II - DÉCLARATION DE PRINCIPES.....	1
REGLEMENT INTERIEUR DU C.L.I.M.A.F.....	3
CHAPITRE 1 – DEFINITION DES MEMBRES.....	3
Article 1 : Membres actifs.....	3
Article 2 : Membres stagiaires	3
Article 3 : Dispositions communes aux membres actifs et stagiaires	3
Article 4 : Contributions des membres	4
CHAPITRE 2 – MODALITÉS D’ADMISSION.....	4
Article 5 : Présentation de demande d’admission.....	4
Article 6 : Examen des candidatures.....	4
Article 7 : Règles disciplinaires	5
CHAPITRE 4 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	6
Article 8 - Composition	6
Article 9 - Participation à l’Assemblée générale.....	6
Article 10 - Invitations	6
CHAPITRE 5 – CONSEIL.....	6
Article 11 - Composition du Conseil.....	6
Article 12 - Compétences du Conseil	7
Article 13 - Vote et représentation	8
CHAPITRE 6 – BUREAU.....	8
Article 14 - Composition	8
Article 15 - Dispositions particulières	8
Article 16 - Présidence.....	8
Article 17 - Vice-présidence	9
Article 18 – Secrétariat.....	9
Article 19 – Trésorerie.....	9
Article 20 – Vérification des comptes.....	9